

Question présentée par le député :

M. Charles Sellegger

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

Chalet illicite sur le site de la Bécassière. L'Etat a-t-il respecté ses engagements exprimés dans ses réponses aux trois questions écrites urgentes précédemment déposées (QUE 987, QUE 1114 et QUE 1205) ?

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Suite à une première question urgente écrite (QUE), déposée en février 2019, le Conseil d'Etat expliquait avoir dû renoncer, en juillet 2018, à réaliser l'expulsion du chalet illicite situé sur le site de la Bécassière, suite à l'obstruction physique des habitants du lieu et à une pesée d'intérêts. Néanmoins, le Conseil d'Etat entendait procéder à cette évacuation à brève échéance.

Celle-ci n'étant toujours pas réalisée, une deuxième QUE a été déposée six mois plus tard. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat faisait état de négociations en cours et s'engageait à réaliser l'évacuation au plus tard avant la fin de l'année en cours.

Dans sa réponse à une troisième QUE, déposée en décembre 2019, le Conseil d'Etat nous apprenait, en janvier 2020, que l'échéance de mise en conformité de ladite construction n'avait pas été respectée, comme ne l'avait pas été non plus le délai de démolition, fixé au 30 novembre 2019. Curieusement, au-delà de ces constatations, le Conseil d'Etat n'énonçait plus les suites qu'il entendait donner à cette affaire.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1. La situation d'illégalité de ladite construction est-elle toujours d'actualité ?***

2. *Cas échéant, quels sont les mesures et les délais que l'Etat entend faire respecter ?*
3. *Quelles sont les raisons qui ont conduit, jusqu'ici, l'Etat à ne pas faire respecter le droit et l'égalité de traitement entre les citoyens ?*
4. *Est-ce que l'Etat entend définitivement renoncer à faire évacuer et démolir ce chalet ?*
5. *Comment l'Etat entend-il appliquer l'égalité de traitement en matière de construction ?*
6. *D'autres constructions illicites, notamment sur le site de la Bécassière, existent-elles ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié d'avance pour les réponses qu'il apportera à la présente QUE.